

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2006)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE12

présenté par

M. Tardy

ARTICLE 40 AC

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A nouveau, et pour la troisième fois, ce projet de loi crée de toute pièce une assise législative pour une commission consultative : le Haut conseil à la vie associative.

A nouveau, ce Haut conseil a été créé par décret, le décret n° 2011-773 du 28 juin 2011.

A nouveau, les modifications doivent donc intervenir par voie réglementaire, et non législative.

Il est donc proposé de supprimer cet article.